

### ARRÊTÉ DU MAIRE Nº 2023/042

### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

### Arrêté du Maire

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

## Débit de boissons 3ème catégorie

Monsieur le Maire,

DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE 3 Je soussigné Monsieur BARBIER

Prénom: ALAIN

Profession ou qualité : Président DE L'HARMONIE DE BEAULIEU MANDEURE

87 RUE DU 17 NOVEMBRE 25350 MANDEURE

A l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire Au CCP

Le samedi 3 juin de 19h30 à 23h30 et le dimanche 4 juin 2023 de 15h30 à 20h à l'occasion du Concert de

Printemps.

Signature

Le 15 mai 2023,

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

### ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

#### ARRÊTE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Monsieur BARBIER ALAIN est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, Le samedi 3 juin de 19h30 à 23h30 et le dimanche 4 juin 2023 de 15h30 à 20h à l'occasion du Concert de Printemps.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à MANDEURE le 15 mai 2023

Publié sur le site internet le :

1º juin 2023

Le Maire.

Jean-Pierre HOCQUET